



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4 décembre 2025

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Chef d'établissement du lycée _____

Département _____ Ville _____

donne pouvoir à M _____

Etablissement _____

Département _____ Ville _____

pour me représenter et prendre toutes décisions en mon nom à la présente séance.

Fait à _____, le _____

Signature

Extrait des statuts de l'Union

Article 7.4 Vote

« [...] Les membres adhérents empêchés peuvent se faire représenter par tout autre membre adhérent de l'Union dûment mandaté, sans qu'un même membre adhérent de l'Assemblée puisse réunir plus de dix pouvoirs. »

Extraits du règlement intérieur de l'Union

Article 7.4-a

« Ne peuvent prendre part aux votes de l'assemblée générale que les membres adhérents à jour de leurs cotisations ou tout membre adhérent détenteur d'un pouvoir ou tout adjoint, tel que défini à l'article 2 du règlement intérieur, détenteur d'un pouvoir donné par son chef d'établissement. [...] »

Article 7.4-b

« Ne peuvent prendre part aux votes que les membres adhérents à jour de leurs cotisations. La personne physique agissant en qualité de représentant d'un établissement disposant du droit de voter exprime un vote à titre de représentant. Chaque membre adhérent est éligible et électeur (article 4 des statuts). »

Article 7.4-c

« Les membres adhérents qui ne participent pas aux Assemblées Générales peuvent se faire représenter. Le pouvoir signé à cet effet valant pour le vote du membre adhérent peut être remis, soit nommément à un autre membre adhérent, soit à un adjoint dûment mandaté tel que défini à l'article 2 du règlement intérieur, soit au président de L'Union. »

Article 7.4-f

« Le nombre de 10 pouvoirs qui peuvent être détenus s'entendent par vote et non par personnes physiques. Par exemple, un adhérent qui détient 3 votes du fait de sa structure (par exemple 3 LIAI dirigés) transmet des pouvoirs si il est absent lors du vote.

Un adhérent présent qui reçoit pouvoir de son collègue absent reçoit dans ce cas 3 pouvoirs.

Les pouvoirs d'un adhérent absent ne peuvent être transmis que « en bloc », c'est-à-dire tous à la même personne. »